

ÉTAPES



MIRAPI

- 1** Vérifiez que vous êtes éligible au dispositif MIRAPI et téléchargez le dossier d'inscription en vous rendant sur le site internet de l'Institution Adour : <https://www.institution-adour.fr/mirapi-dispositif.html>
- 2** Remplissez et envoyez les documents afin de vous inscrire au dispositif par mail à : mirapi@institution-adour.fr
- 3** Une fois votre dossier complet, un rendez-vous avec un diagnostiqueur vous sera proposé
- 4** Un professionnel viendra à votre domicile pour évaluer la vulnérabilité de votre habitation aux inondations.
- 5** Un rapport indiquant les vulnérabilités du bien diagnostiqué vous sera envoyé. Celui-ci détaillera et chiffrera les travaux permettant de rendre votre habitation résiliente aux inondations.
- 6** Décidez librement de réaliser ou non les travaux recommandés et bénéficiez d'un accompagnement pour la constitution de votre dossier de financement des travaux.

► Qu'est ce que MIRAPI ?

Après les épisodes d'inondations successifs, l'État a mis en place dans le département des Landes, à titre expérimental, un dispositif d'accompagnement à l'attention des particuliers visant à améliorer la résilience de leur habitation : le dispositif "mieux reconstruire après inondation" dénommé MIRAPI.

► Les communes éligibles de votre territoire :



VOUS AVEZ LES PIEDS DANS L'EAU ?



RÉALISEZ UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DE VOTRE HABITATION



05.58.46.63.10



mirapi@institution-adour.fr



DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

▶ LE DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE EST :



OBLIGATOIRE POUR ACCEDER A LA PHASE DE TRAVAUX :

La réalisation du diagnostic de vulnérabilité par un prestataire mandaté par l'Institution Adour est une étape obligatoire afin de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat (80% des dépenses des travaux préconisés dans le diagnostic de vulnérabilité).



EFFICACE :

Le bureau d'étude réalise le diagnostic de votre habitation entre 1 heure et 2 heures, vous livre une vision claire quant au risque encouru et identifie les travaux de protection à réaliser



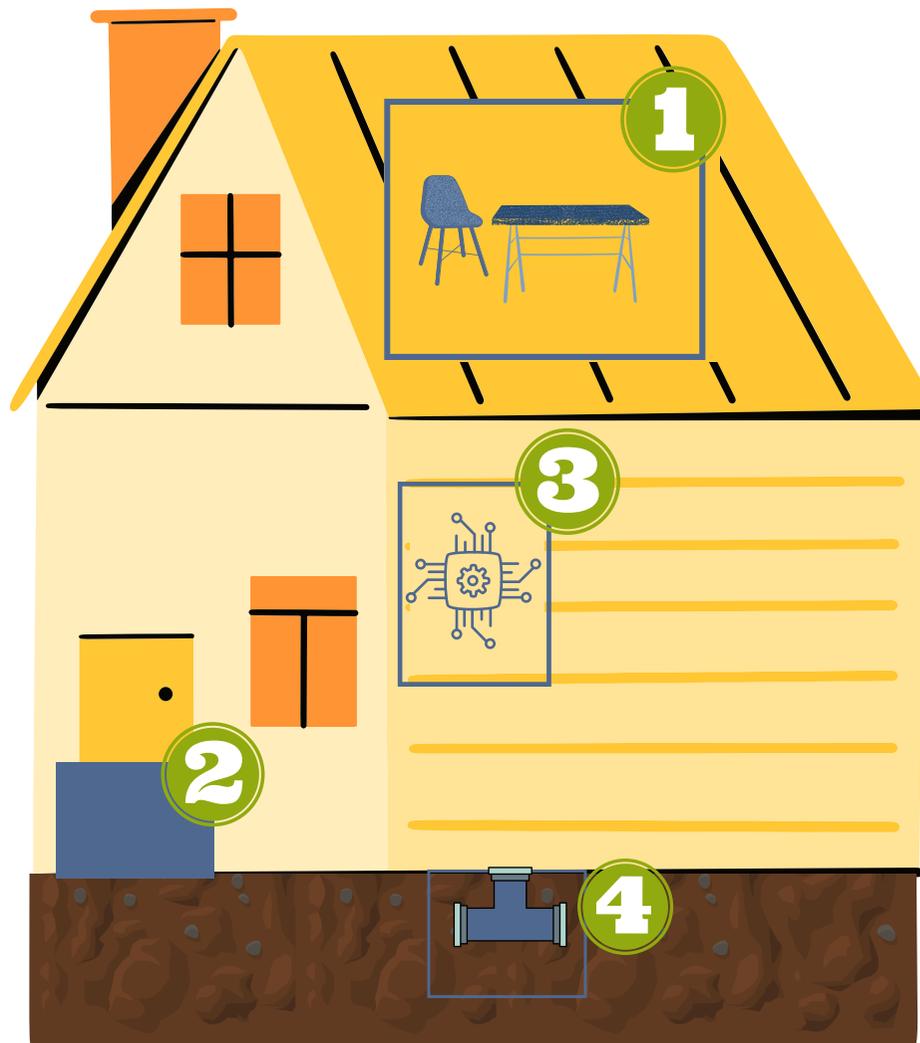
PERSONNALISÉ ET SUR-MESURE :

Le rapport de diagnostic est élaboré en fonction de votre situation géographique et des caractéristiques de votre habitation.



CONFIDENTIEL :

Ce dispositif a pour objectif de réduire la vulnérabilité de votre habitation aux inondations. Il ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Il n'est pas transmis aux compagnies d'assurances



DES EXEMPLES DE SOLUTIONS ADAPTÉES :

- 1 Etage refuge** : espace qui permet de se mettre en sécurité en cas de crue et attendre les secours.
- 2 Batardeau amovible** : structure provisoire amovible qui limite les entrées d'eau dans le bâtiment.
- 3 Intervention sur le réseau électrique** : sépare les pièces inondables de celles qui ne le sont pas.
- 4 Clapet anti-retour** : dispositif qui empêche l'entrée des eaux usées dans l'habitation.